Nations Unies TD/546

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
23 octobre 2025
Français
Original : anglais

Seizième session
Genève
20-23 octobre 2025

Déclaration ministérielle des petits États insulaires en développement à la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Nous, Ministres des petits États insulaires en développement (PEID),

Réunis à l'occasion de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 20 au 23 octobre 2025,

Rappelant le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, issu de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue en mai 2024, et considérant que ces instruments conservent toute leur importance dès lors qu'il s'agit de remédier aux vulnérabilités propres aux PEID et de répondre à leurs besoins de développement particuliers,

Rappelant que les États membres ont, dans le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, souligné leur engagement « de soutenir les petits États insulaires en développement sur la voie d'un développement durable et d'une prospérité résiliente, où les progrès d'aujourd'hui ne compromettent pas les possibilités de demain », et ce, « [p]ar des interventions et des investissements ciblés et axés sur les résultats »[1],

Ayant à l'esprit la Déclaration ministérielle sur le renforcement des secteurs des transports et de la logistique dans les PEID, adoptée à l'issue du premier Forum de la CNUCED sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui s'est tenu à la Barbade du 21 au 24 mai 2024, et réaffirmant les orientations et priorités stratégiques qui y sont définies,

Rappelant la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires sur la situation particulière des petits États insulaires en développement, adoptée le 25 septembre 2025, et réaffirmant que la reconnaissance des circonstances particulières des PEID relève d'un principe du droit international et doit se traduire par des mesures concrètes,

Réaffirmant que les PEID sont particulièrement vulnérables aux chocs exogènes, en raison de leur taille, de leur éloignement géographique, de la petitesse de leur économie, de leur forte dépendance vis-à-vis du commerce international et de leur extrême exposition aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques,

[1] Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, par. 16.

Merci de recycler

Réaffirmant également qu'en matière de développement durable, les petits États insulaires demeurent un cas particulier en raison de leur petite taille, de leur isolement, de la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations et de leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale,

Conscients qu'en dépit de leur résilience et de leur rôle moteur dans la promotion du développement durable, les PEID restent touchés de manière disproportionnée par les chocs économiques mondiaux et autres chocs extérieurs, les changements climatiques, la perte de biodiversité, la pollution, le surendettement et les difficultés d'accès au financement,

Prenant note de la stratégie de la CNUCED en faveur des PEID, dans laquelle est définie une marche à suivre pour remédier aux vulnérabilités systémiques de ces pays, renforcer leurs capacités productives durables, accompagner leur transformation structurelle et leur développement durable et accroître leur résilience économique, mais aussi améliorer leur connectivité, réduire les coûts de transport et promouvoir des transports durables et résilients,

Constatant que les changements climatiques continuent d'avoir des effets préjudiciables sur le commerce, la croissance économique, le développement durable, la soutenabilité de la dette, les infrastructures et les moyens de subsistance dans les PEID, et soulignant qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale, d'accroître et de rendre accessible le financement de l'action climatique et de mettre en place des stratégies d'adaptation et d'atténuation efficaces,

Réaffirmant notre attachement au multilatéralisme, à un système commercial multilatéral transparent, inclusif, équitable et fondé sur des règles et à une coopération régionale, triangulaire et Sud-Sud renforcée,

Réaffirmant également notre détermination à donner pleinement suite au Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux textes issus de l'édition 2023 du Sommet sur les objectifs de développement durable, au Pacte pour l'avenir et ses annexes, à l'Engagement de Séville, adopté à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, et au Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, et soulignant qu'il importe d'aligner les cadres internationaux relatifs au commerce, à la dette et à l'investissement sur les objectifs définis dans ces documents,

1. *Demandons* à la CNUCED d'aider encore davantage les PEID à renforcer et à étendre leurs capacités productives et à définir des trajectoires de développement résilientes face aux changements climatiques, notamment en investissant dans la transformation numérique, le transfert de technologies, les énergies renouvelables, les politiques industrielles vertes, les économies océaniques durables, la logistique et les transports durables et résilients, en particulier les transports maritimes et les activités portuaires, ainsi que le tourisme résilient, en menant des évaluations du déficit de capacités productives nationales et en exécutant des programmes complets de renforcement de ces capacités, conformément au Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement ;

2. *Demandons également* à la CNUCED de créer, au sein des institutions nationales des PEID, des centres régionaux d'excellence chargés de favoriser le développement des capacités productives de ces pays par l'échange de connaissances, la coopération triangulaire et Sud-Sud, le renforcement des capacités, notamment dans le domaine de l'économie durable des océans et du biocommerce bleu, et l'exécution de politiques de diversification économique et de transformation structurelle ;

3. *Nous félicitons* de la création, au sein de la CNUCED, d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir le développement durable dans les PEID et engageons les partenaires commerciaux et les partenaires de développement de ces pays à y verser des contributions financières suffisantes et prévisibles afin d'en garantir l'efficacité, la pérennité et l'alignement sur la stratégie de la CNUCED en faveur des PEID ;

4. *Engageons* la CNUCED à continuer d'aider les PEID à parvenir à un développement durable et à assurer la viabilité de leur dette extérieure et de leur dette publique en les faisant bénéficier de son programme du Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), en menant des études de pays et en élaborant des stratégies de

financement de l'action climatique, notamment grâce à son cadre d'évaluation pour le financement du développement durable et à d'autres travaux de recherche, d'analyse et d'assistance technique consacrés à la dette et aux questions de financement du développement dans les PEID, comme le Service d'appui à la soutenabilité de la dette des PEID ;

5. *Engageons également* la CNUCED à continuer d'appuyer les PEID dans la collecte, le stockage, l'analyse et l'utilisation des données, en particulier dans les domaines du commerce, des capacités productives et de l'évaluation des vulnérabilités, l'objectif étant que la planification, le suivi et la communication d'informations concernant le développement durable soient plus efficaces ;

6. *Nous félicitons* des travaux menés par la CNUCED sur le financement durable, et l'engageons à continuer d'œuvrer au renforcement des cadres stratégiques et institutionnels en vue d'orienter ce financement vers les mesures d'adaptation aux changements climatiques, les énergies renouvelables, les économies océaniques durables et le tourisme résilient, conformément aux Orientations de Samoa, au Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Accord de Paris ;

7. *Demandons* à la CNUCED et aux institutions apparentées de veiller à ce que les États membres, les organisations internationales et les organes conventionnels ainsi que les mécanismes institutionnels et financiers connexes, le cas échéant, mentionnent expressément la situation particulière des PEID et en tiennent compte dans la conception, l'interprétation et la mise en œuvre de tous les accords, cadres et mécanismes d'assistance multilatéraux, notamment ceux qui font l'objet de négociations ou d'un examen ;

8. *Engageons par ailleurs* la CNUCED à renforcer, par l'intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, la capacité des PEID à publier des informations sur la durabilité et le climat, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre et les risques climatiques, pour leur permettre de mobiliser plus efficacement des fonds en faveur de l'action climatique et du développement ;

9. *Soulignons* qu'il importe que les évaluations des vulnérabilités reposent sur une approche intégrée, faisant appel à des indicateurs multidimensionnels qui rendent compte de la vulnérabilité commerciale, de la vulnérabilité climatique et de la vulnérabilité de la dette, l'objectif étant de garantir que les PEID ont équitablement accès aux dons et au financement concessionnel ainsi qu'à d'autres mesures de soutien international pour se remettre des chocs extérieurs et renforcer leur résilience face à ces chocs, notamment s'agissant des ports et d'autres infrastructures de transport essentielles ;

10. *Demandons* aux institutions financières internationales, aux banques multilatérales de développement et aux partenaires de développement de mettre en place des mécanismes et instruments financiers innovants, tels que des dispositifs de conversion de dettes en mesures en faveur de l'environnement et du climat, des titres de dette assortis de clauses pour aléas climatiques, des clauses de suspension de la dette en cas de chocs ou de catastrophes naturelles d'origine climatique, des marchés de droits d'émission de carbone et des mécanismes de financement à des conditions favorables adaptés à la situation particulière des PEID ;

11. *Demandons* que davantage soit fait pour aider les PEID à répondre aux difficultés d'investissement qui leur sont propres, lesquelles découlent notamment de leur forte exposition aux changements climatiques, de leur dépendance à l'égard d'exportations faiblement diversifiées, du coût élevé de leurs importations et de contraintes structurelles. Les régimes de préférences commerciales existants ne tiennent pas suffisamment compte de ces vulnérabilités, car la plupart des PEID sont des pays à revenu intermédiaire et n'en bénéficient donc pas ;

12. *Préconisons* l'utilisation d'instruments d'atténuation des risques axés sur la demande, tels que des mécanismes structurés d'accès aux marchés et des plateformes d'investissement régionales, pour améliorer la viabilité des projets et attirer des capitaux privés. À cela devrait s'ajouter le développement d'infrastructures essentielles destinées à

faciliter l'accès aux marchés étrangers, les banques multilatérales de développement étant appelées à participer activement aux initiatives de financement, de réduction des risques et de renforcement des capacités ;

13. *Invitons* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux des PEID à contribuer généreusement au Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices, créé à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en vue de remédier aux pertes et préjudices subis par les pays en développement, en particulier les PEID, en raison des effets néfastes que les changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, ont sur leurs progrès socioéconomiques et la protection de l'environnement ;

14. *Appelons* à la pleine opérationnalisation du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices, un accès prioritaire devant être accordé aux PEID afin qu'ils puissent remédier aux effets des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement ;

15. *Soulignons* qu'il est urgent de prendre des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, de renforcer la résilience, d'adopter des pratiques circulaires et de développer des infrastructures durables, et appelons à accroître le soutien technique et financier accordé aux PEID en vue de renforcer leur résilience climatique, leur préparation aux catastrophes et leurs systèmes d'alerte précoce, étant entendu que les dons jouent un rôle crucial dans l'adaptation aux changements climatiques, laquelle est rarement rémunératrice ;

16. *Demandons* à la CNUCED de renforcer ses activités d'assistance technique et de recherche sur les chaînes de valeur durables orientées vers l'exportation, notamment celles des produits issus de la biodiversité, et sur la manière dont ces chaînes de valeur aident les PEID à diversifier leur économie tout en réduisant leur empreinte carbone, à renforcer leur résilience climatique et à augmenter la valeur ajoutée de leurs exportations ;

17. *Demandons également* à la CNUCED d'intensifier les activités de recherche et d'assistance technique qu'elle consacre à la conception et à l'application, dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, de mesures relatives aux politiques commerciales et aux politiques d'investissement propres à favoriser des transitions justes vers des économies résilientes et sobres en carbone ;

18. *Demandons en outre* à la CNUCED d'étudier comment améliorer les mesures, normes et réglementations environnementales et climatiques, qui sont de plus en plus fragmentées et manquent de coordination et de transparence, afin qu'elles contribuent au maximum à la protection de l'environnement et à l'action climatique tout en ayant le moins de répercussions possible sur les PEID ;

19. *Demandons aussi* à la CNUCED de poursuivre ses travaux sur la transparence et l'analyse des mesures tarifaires et non tarifaires et des normes privées de durabilité qui entravent l'accès aux marchés et l'intégration des PEID dans l'économie mondiale ;

20. *Engageons* la CNUCED à appuyer davantage les PEID dans les efforts qu'ils déploient pour opérer des réformes visant à faciliter le commerce, mettre en place des systèmes de transport durables et résilients face aux changements climatiques, promouvoir l'investissement, favoriser le transfert de technologies, renforcer les capacités des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, établir des chaînes d'approvisionnement et d'exportation durables et résilientes et s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, le tout en encourageant une diversification économique peu polluante et sobre en carbone et la résilience climatique ;

21. *Demandons* à la CNUCED de continuer d'appuyer le renforcement des capacités et l'apprentissage par les pairs, l'objectif étant de permettre aux PEID de développer des marchés compétitifs et équitables, dans lesquels les consommateurs sont mieux protégés, et d'en tirer pleinement parti, ce qui favorisera leur progrès économique et social ;

22. *Demandons également* à la CNUCED d'améliorer l'accès des PEID aux infrastructures numériques et leur connectivité pour résorber les fractures numérique et géographique, et de permettre à ces pays de mieux tirer parti du commerce électronique et numérique en les aidant à évaluer leur état de préparation au numérique et à élaborer et mettre en œuvre des stratégies de promotion du commerce électronique, en encourageant l'établissement de cadres juridiques et réglementaires propices et en renforçant leurs capacités de collecte de données relatives au commerce électronique et numérique ;

23. *Continuons* d'appuyer l'élaboration de systèmes nationaux d'innovation pour accroître la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation au développement national et à la réalisation des objectifs de développement durable, et le renforcement de la capacité des décideurs à élaborer et mettre en place des politiques et des outils d'intervention efficaces dans ce domaine ;

24. *Continuons également* d'appuyer les débats de haut niveau sur la science, la technologie et l'innovation tenus au sein du système des Nations Unies, notamment en assurant le secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement et en collaborant avec les organismes des Nations Unies qui interviennent dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies (par. 70 du Programme de développement durable à l'horizon 2030) ;

25. *Réaffirmons* l'importance de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable, et exhortons les partenaires internationaux à aider les PEID à développer une agriculture et une pêche résilientes face aux changements climatiques, à réduire leur dépendance à l'égard des importations alimentaires, à accroître leur production alimentaire, à renforcer leur sécurité nutritionnelle et à améliorer leurs chaînes d'approvisionnement, notamment grâce à des systèmes de transport et de logistique durables et résilients, qui favorisent la sécurité alimentaire et consolident les chaînes de valeur régionales ;

26. *Demandons* à la CNUCED de renforcer sa contribution en faveur de l'économie océanique, pilier essentiel du développement durable des PEID, et demandons que davantage soit fait pour atteindre la cible 7 de l'objectif de développement durable n° 14 ;

27. *Prenons note* des conclusions de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, qui s'est tenue à Nice (France) en juin 2025, notamment de l'adoption du Plan d'action de Nice pour l'océan et de la déclaration politique connexe, et nous engageons à aligner les politiques nationales et régionales relatives aux océans sur les priorités qui y ont été définies, en particulier à accélérer la mise en œuvre de mesures en faveur de la conservation et de l'exploitation durable des océans, à appuyer l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et à promouvoir des solutions climatiques fondées sur les océans ;

28. *Engageons* la CNUCED à poursuivre ses travaux consacrés au financement de l'économie bleue, notamment à la valorisation des écosystèmes de carbone bleu, au développement d'obligations bleues et à la promotion des énergies marines renouvelables et durables et des marchés du carbone liés aux océans ;

29. *Appuyons* l'élaboration et la mise en œuvre de cadres juridiques visant à réduire la pollution causée par les navires, à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à promouvoir une exploitation durable des pêches, l'aquaculture et le tourisme côtier, et à favoriser la durabilité des activités économiques fondées sur les ressources océaniques ;

30. *Nous félicitons* de l'entrée en vigueur de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions à la pêche, qui contribue aux économies océaniques durables, demandons à la CNUCED de soutenir les PEID dans la mise en œuvre de cet Accord et demandons instamment que davantage soit fait, au niveau multilatéral, pour mener à bien les négociations visant à réglementer les subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, sachant qu'un traitement spécial et différencié efficace et approprié doit être octroyé aux pays en développement et aux pays les moins avancés, conformément à la cible 6 de l'objectif de développement durable n° 14 ;

31. *Rejetons* l'établissement unilatéral et coercitif d'une liste noire de pays considérés comme des juridictions fiscales non coopératives et soulignons que la coopération internationale en matière fiscale doit être juste et transparente et tenir compte des spécificités des PEID ;

32. *Sommes conscients* que, conformément à son mandat, la CNUCED œuvre grandement en faveur de l'élimination des mesures économiques coercitives unilatérales qui ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies, et qui entravent considérablement la pleine réalisation des objectifs de développement durable dans les États touchés, nuisent aux relations commerciales et financières de ces derniers et ont des effets néfastes sur le bien-être des populations ;

33. *Demandons* à la communauté internationale de remédier aux effets néfastes des coûts élevés de transport et de logistique qui pèsent sur les PEID en investissant dans des infrastructures de transport maritime et aérien durables et résilientes, en améliorant la connectivité régionale et en renforçant les mesures de facilitation du commerce, notamment s'agissant de la logistique inverse ;

34. *Demandons également* à la communauté internationale d'agir de concert pour réduire les coûts de transaction qui entravent les envois de fonds à destination des PEID et leur utilisation comme source de financement du développement, notamment en élaborant des cadres juridiques et institutionnels destinés à protéger les travailleurs migrants, compte tenu du rôle vital que jouent les envois de fonds dans le développement socioéconomique de ces pays ;

35. *Soutenons* l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des jeunes et la participation de tous à l'économie, sachant que l'inclusion sociale est essentielle à la résilience et à la prospérité des PEID sur le long terme, et engageons la CNUCED à aider ces pays à favoriser un commerce inclusif, ce qui suppose de promouvoir des politiques commerciales tenant compte des questions de genre et de donner aux femmes les moyens de participer pleinement au commerce régional et international ;

36. *Demandons* à la CNUCED de continuer de jouer un rôle de premier plan dans la prise en compte, au sein du système multilatéral, des difficultés propres aux PEID, en particulier celles qu'engendre leur vulnérabilité accrue à la spirale d'endettement découlant des chocs climatiques, et de soutenir ces pays dans la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement et d'autres cadres de nature à promouvoir une prospérité résiliente ;

37. *Demandons* à la CNUCED et à l'ensemble des organismes des Nations Unies de maintenir et d'intensifier leur appui aux PEID de sorte que ceux-ci puissent remédier à leurs vulnérabilités structurelles et parvenir à une croissance économique durable, inclusive et résiliente face aux changements climatiques, portée par des transitions justes.

Nous, Ministres des PEID, demeurons résolus à travailler en collaboration avec la communauté internationale afin de promouvoir nos priorités en matière de développement durable et de garantir un avenir résilient et prospère à tous les PEID.